

n°12 mars - avril 2025



Avant que vous ne commenciez la lecture de votre petit journal, je tiens à remercier chaleureusement nos agents recenseurs : Mesdames Boulard-Huvé et Lemercier, Monsieur Bardoux, ainsi que notre coordonnatrice, Madame Fromanger, conseillère municipale. Leur travail, à la fois minutieux et essentiel, a été indispensable pour notre commune. Un grand merci également à tous les habitants qui ont répondu au questionnaire, avec un taux de participation de 96%.



Au cours de ces deux premiers mois de l'année, nous avons entamé la préparation du budget et déposé des demandes de subventions pour trois projets importants : la pose de panneaux acoustiques pour la cantine, la restauration du lavoir de Cocherel et la création de toilettes à la Maison du Village. Nous espérons pouvoir mener à bien ces projets avec le maximum de soutien financier possible. Parallèlement, d'autres initiatives verront également le jour, mais nos priorités seront guidées par nos capacités de financement.

En ce qui concerne les épisodes pluvieux, particulièrement fréquents en janvier, **nous avons déposé une nouvelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** pour les périodes du 8 au 11 et du 26 au 28 janvier 2025, conformément aux alertes météorologiques émises par la préfecture. Même si de nombreuses autres communes ont été touchées plus sévèrement que nous, nous espérons néanmoins une décision favorable.

Bonne lecture,

Serge Fontaine

Pour un meilleur confort et bien-être...

Pendant les vacances scolaires, nous avons entrepris des travaux visant à améliorer le confort thermique des élèves, du personnel enseignant et des agents communaux au sein de l'école.



Ces interventions ont inclus un **désembouage complet du réseau de chauffage**, un traitement préventif et un rééquilibrage du système, afin d'assurer **une répartition homogène de la chaleur dans toutes les classes**. Ces opérations visent à optimiser l'efficacité du chauffage, en éliminant les impuretés et en garantissant un flux de chaleur régulier et performant.

L'intervention reste en cours afin de fiabiliser les installations et d'assurer un fonctionnement optimal du système sur le long terme.

COLE

Du côté des activités de la garderie...

Les enfants ont participé à un atelier de couture pour confectionner des moufles, puis ont réalisé des découpages et de la peinture pour créer de belles fresques d'hiver, des couronnes et des skis en carton...autant d'activités créatives pour nos petits Houlbecquois!











Les dépôts sauvages...

Nous constatons régulièrement des dépôts sauvages dans la commune et face à ces incivilités, un petit rappel de la loi s'impose... Monsieur le Maire a réglementé les dépôts sauvages de déchets et ordures dans son arrêté municipal n°HC-2024-038 du 1er août 2024 afin de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune. Pour rappel, il est mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées, mais aussi un accès à la déchetterie de la Chapelle-Longueville.

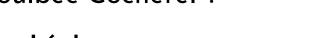
Les dépôts sauvages des déchets (y compris les déchets verts) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

En cas d'infraction, la personne responsable du dépôt sauvage de déchets devra procéder à leur élimination dans un délai spécifié. Si cette obligation n'est pas respectée, la commune se chargera d'éliminer les déchets aux frais du responsable, frais correspondant au coût des travaux réalisés.

Ces infractions donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur. **Tout contrevenant s'expose à une amende** prévue par le code pénal, en vertu des articles R610-5, R-632-1, R635-8 et R644-2 allant de la 1ère à la 5ème classe selon la nature de la contravention. Merci à tous de votre engagement pour que l'environnement de notre village reste accueillant.







Ramassage des déchets en 2025...





Relève des compteurs d'eau...

Comme chaque année, une campagne de relève des compteurs d'eau froide est planifiée sur notre commune. Celle-ci a commencé fin janvier et sera clôturée fin mars, voire fin avril. Pour rappel, les agents SNA sont en capacité de présenter une carte professionnelle et leur véhicule est logoté Seine Normandie Agglomération. En cas d'absence, un avis de passage sera laissé avec le numéro de téléphone du releveur. De même, le service usagers est joignable au 02.32.53.50.03 pour toute information.



Proche du centre bourg...

Des activités commerciales sont à votre service dans le centre du village, n'hésitez pas y avoir recours.

- -La supérette de village (épicerie) 4 route de Pacy 02.32.36.69.17
- -Broc Shop (brocante) 3 route de Gaillon 07.82.08.38.85
- -Le Goff et Gille (ex Ets Frélicot) 1 route de Pacy 02.32.36.68.16
- -L'Atelier d'Eugénie (tapissier) 9 route de Mercey 02.32.36.65.33
- -Doct'eure Piano (accordage) 10 rue de la Vallée Bance 06.80.41.37.72
- -Marie-Ange Couture (retouches) 2 route de Mercey 06.69.10.39.04
- -Le verger d'Houlbec (fruits, légumes...) 3 Ferme de la Poterie 06.13.70.50.00
- -Véronique Deschaud L'Art du Toucher (massages) 4 rue de la Chapelle 06.73.82.11.98



Nos amis les chiens.....

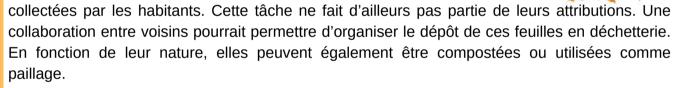
Ces derniers temps, plusieurs réclamations concernant les déjections canines sont remontées en mairie, à juste titre. Pour des raisons sanitaires, ces déjections sont interdites sur les trottoirs, les voies publiques, les espaces verts et de jeux publics réservés aux enfants. L'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement les classent au même rang que les déchets, les ordures, les liquides et les liquides insalubres.



Par conséquent, le fait d'abandonner les déjections de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2ème classe. Le **montant de l'amende prévu dans ce cas est de 35€** et peut être majoré par la commune. Merci à celles et ceux qui promènent leur chien de se munir d'un sac plastique pour ramasser ses déjections et ainsi contribuer à améliorer notre cadre de vie.

Le ramassage des feuilles mortes.....

La commune s'occupe du ramassage des feuilles mortes sur les voies publiques (jusqu'au 15 mars), mais les feuilles provenant des jardins privés doivent être déposées par les habitants à la déchetterie. En effet, les agents municipaux, qui assurent déjà de nombreuses missions au sein de la commune, ne peuvent se rendre disponibles pour ramasser les feuilles



L'éclairage de la commune...

La sécurité des habitants repose en partie sur un éclairage public fonctionnel. Cependant, des pannes peuvent survenir, entraînant des zones sombres. Les interventions pour réparer ces dysfonctionnements sont coûteuses pour la commune, c'est pourquoi elle tente de les regrouper, dans la mesure du possible, pour les limiter. Merci de votre compréhension.

Nos massifs fleuris...

Les agents municipaux collectent les plantes estivales des jardinières afin de créer de nouveaux massifs, dans une démarche de gestion économique et durable. Grâce à une observation minutieuse à différents moments de la journée, ils identifient le meilleur emplacement pour chaque plantation, en tenant compte des besoins spécifiques en ensoleillement. Le mariage soigné des différentes variétés de plantes permet de structurer les massifs et de les sublimer, offrant ainsi des compositions visuelles harmonieuses et équilibrées. De plus, cette approche permet de prolonger la vie des plantes tout en optimisant leur utilisation dans l'espace public. Ces créations végétales contribuent non seulement à l'embellissement des lieux, mais favorisent également la biodiversité locale en attirant les insectes pollinisateurs et en créant des habitats pour la faune environnante.



Comme l'année dernière, la mairie organise un parcours fléché de Pâques le dimanche 20 et lundi 21 avril 2025. Les participants devront suivre le parcours dans le village, retrouver 5 pochoirs avec des chiffres, les additionner et envoyer leur réponse par mail avec leurs coordonnées à quoideneuf.houlbec.cocherel@gmail.com. Un tirage au sort aura lieu parmi les bonnes réponses le lundi 21 avril à 19h. Les gagnants seront informés par mail et pourront récupérer leur sujet en chocolat à la mairie. Une seule réponse par foyer.



Concours Comité des Fêtes...

Le Comité des Fêtes a remis les prix aux trois gagnants du concours des décorations de Noël le samedi 4 janvier 2025. Ce concours a connu un bilan positif avec 11 inscriptions et un jury composé de quatre bénévoles et d'un conseiller municipal. Les maisons ont été évaluées le 26 décembre selon les critères définis dans le règlement. Ceux qui n'ont pas été retenus peuvent se

consoler, car le concours sera renouvelé en décembre 2025, offrant ainsi une nouvelle chance de gagner. Un grand merci à tous pour votre participation.





La BTM à votre service!

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur 2023-2027, la Brigade Territoriale Mobile (BTM) vous **accueille à Houlbec-Cocherel lors d'une permanence** (avec ou sans rendez-vous) dans la salle bleue des associations (juxtaposée à l'école) les :

- -samedi 22 mars 2025 de 10h à 12h
- -samedi 12 avril 2025 de 10h à 12h

Cette permanence est ouverte à tous les habitants. Vous pourrez échanger sur la prévention, faire un dépôt de plainte ou une main courante, faire une demande d'OTV Opération Tranquillité Vacances...ou tout autre sujet relatif au territoire. Confidentialité et sécurité des échanges seront assurées.

Contacts Brigade mobile de la Vallée de l'Eure :

Par **téléphone** au **06.29.72.59.24** ou **par mail** en précisant votre identité, vos coordonnées et l'objet de votre demande à **btm.vallee.de.l-eure@gendarmerie.interieur.gouv.fr**.



Maison du village

Houlbec-Cocherel

La Maison du Village...

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie devenue la Maison du Village, nous souhaitons associer les habitants pour réfléchir collectivement à ses futurs usages et fonctionnalités.

Pourquoi participer?

- Contribuer directement au développement et à la dynamisation de votre commune
- Faire entendre votre voix et partager vos idées pour un lieu qui répondra aux besoins des habitants
- Participer à une expérience citoyenne enrichissante et concrète

Quelles sont les modalités ?

Deux réunions de travail sont planifiées à la Maison du Village :

1ère réunion : mercredi 19 mars 2025 2ème réunion : lundi 31 mars 2025

Horaires: de 19h à 20h30

Pour y participer, **merci de vous inscrire avant le 15 mars 2025** en précisant nom, adresse, téléphone à l'adresse **quoideneuf.houlbec.cocherel@gmail.com**.

Nous espérons vivement que vous accepterez de contribuer à ce projet d'intérêt commun.



Des travaux de voirie ont récemment été réalisés sur une portion de la rue de la Côte de la Chênaie. Une **bordure a été installée** pour canaliser l'eau pluviale provenant du centre-bourg et du lotissement situé en amont. Lors des intempéries de mai et juillet 2024, des glissements de terrain et des inondations affectant les compteurs électriques ont été observés. Afin d'éviter que l'eau canalisée n'aggrave l'écoulement déjà important vers le bas d'Houlbec, **elle sera désormais dirigée vers un fossé qui la conduira ensuite vers le chemin communal, en direction de la forêt**.

Bien que la remise en état du revêtement de la route n'ait pas été prévue initialement, une dégradation importante de celle-ci a été constatée pendant les travaux, nécessitant sa réparation. Supervisés par le syndicat de voirie, ces travaux, qui étaient prévus pour 2024, ont été repoussés en février 2025 en raison de contraintes budgétaires et de conditions météorologiques défavorables.













Les subventions publiques...

...pourquoi, comment et surtout quand?

Dans le cadre de ses nombreuses missions, la commune peut être amenée à réaliser divers projets tels que la réhabilitation de bâtiments communaux, la restauration de monuments et d'églises, l'aménagement d'équipements publics ou encore l'amélioration de l'éclairage public. Cependant, les ressources financières de la commune sont limitées. C'est pourquoi l'État a mis en place différents dispositifs permettant aux collectivités locales de solliciter des subventions publiques, c'est-à-dire des aides financières pour le financement de leurs projets.

L'argent public étant précieux et rare, le processus pour en bénéficier est **long et complexe**. Le conseil municipal souhaite vous faire part du parcours souvent semé d'embûches qu'il faut suivre pour concrétiser les projets envisagés.



Le processus de demande de subvention :

Une fois qu'un projet est validé par le conseil municipal, il faut entamer la préparation du dossier de demande. Celui-ci doit inclure des éléments essentiels tels que des arguments justificatifs, des photos avant-après, un plan de financement détaillant le pourcentage demandé à chaque institution, des devis, ainsi que des informations sur la date de début des travaux et leur durée. Ensuite, il faut se rendre sur les sites internet des différentes administrations concernées (département, État, communauté de communes, etc.), en tenant compte du fait que les périodes de dépôt des demandes ne sont pas synchronisées :

• Département : septembre



• SNA et Fonds Vert : mars







Les dossiers sont ensuite instruits par les institutions sollicitées, ce qui génère des allersretours entre la commune et les différentes administrations pour répondre à leurs questions.

Le calendrier et les précautions à prendre :

Il est important de souligner que les devis ne doivent pas être signés et que les travaux ne doivent pas débuter avant d'avoir obtenu les décisions des institutions sollicitées. Une fois ces décisions reçues, la commune décide si elle lance ou non le projet. De plus, la commune doit disposer des fonds nécessaires pour garantir le financement du projet en cas de refus de subvention.

Un projet peut prendre du temps...

Si vous avez pris le temps de lire cet article jusqu'à la fin, vous aurez compris qu'un projet peut parfois nécessiter deux à trois ans pour se concrétiser, à partir du moment où la commune prend la décision de le lancer. Ce délai est dû aux décalages dans le dépôt des demandes de subvention, aux réponses parfois longues des institutions et au fait que chaque organisme dispose d'un budget limité pour l'année calendaire. En outre, si un projet n'a pas débuté dans l'année, la subvention peut être annulée.



Et si on sortait...

L'association Jacadi Destiné organise :

Après la 3ème édition de son Loto qui a une nouvelle fois fait carton plein, l'Association Jacadi Destiné se lance dans une nouvelle aventure et vous propose d'assister le **samedi 19 avril au soir à un spectacle d'hypnose animé par "Hypnotiz'eure animation"**.

À cette occasion, il vous sera proposé des planches apéritives (charcuterie, fromage ou mixte) afin de pouvoir vous restaurer avant le show. Une buvette sera évidemment présente tout au long de la soirée!

À noter que cette animation est destinée de préférence à un public adulte. Toutes les infos concernant les réservations, les horaires et les formules proposées seront officialisées début mars et de l'affichage sera fait dans le village. N'hésitez pas à contacter l'association par mail à jacadi.destine@gmail.com pour toute information complémentaire.

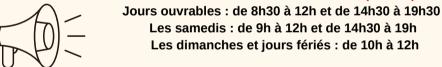


Le Comité des fêtes vous propose

-le samedi 5 avril 2025 : Concert instrumental avec l'Ensemble Orchestral de Mantes la Ville à la salle polyvalente à 20h30 - Tarif 8€ et 5€ moins de 17 ans - Réservation conseillée par téléphone au 06.02.43.83.29.

Les infos utiles

Horaires de tolérance des nuisances sonores par les particuliers





Les horaires de la mairie...

Le secrétariat est joignable par téléphone au 02.32.36.67.04 ou 02.32.36.07.09

matin : mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h après-midi : lundi, mardi et jeudi de 14h à 18h

Vous pouvez contacter nos services afin de prendre un rendez-vous à votre convenance pour toutes vos démarches administratives. Un accueil public se fait sans rendez-vous le mardi de 16h à 18h et le samedi de 9h à 12h.



Nous sommes joignables par mail pour répondre à vos demandes :

administratif@houlbec-cocherel.fr et secretariat@houlbec-cocherel.fr

Les horaires de La Poste...

La Poste Agence Communale d'Houlbec-Cocherel est ouverte : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h à 17h30 et les samedis de 9h à 12h Vous pouvez la joindre au 02.32.36.56.53

Les heures de levée du courrier sont : du lundi au vendredi à 15h30 et le samedi à 11h30





Directeur de la publication : Serge Fontaine

Impression: Mairie de Houlbec-Cocherel 7 bis rue des Ecoles 27120

Contact: quoideneuf.houlbec.cocherel@gmail.com